ID: 059-215903923-20170228-DELIBERATION30-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES **VILLE DE MAUBEUGE**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE **☎**:03.27.53.75.32 Réf.: CL / JR / I TOUBEAUX

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - I-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES -B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN -A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER -F.LEFEBVRE - N.TAIDIRT -- F. TRINCARETTO - I-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH -C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR:

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY) Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME) Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER) Naëlle TAIDIRT (à Jean-Pierre COULON Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S:

Abdelhakim NEZZARI -

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas LEBLANC

OBJET N° 33: Désaffectation de l'école maternelle Jean MABUSE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles:

> • L. 1 relatif aux biens et au droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le



ID: 059-215903923-20170228-DELIBERATION30-DE

- L.2111-1 relatif à la définition du domaine public,
- L.2141-1 relatif à l'acte constatant le déclassement des biens du domaine public,
- L.3111-1 relatif aux caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n°164 en date du 22 novembre 2016 relative au regroupement des écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres.

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en date du 23 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Jean MABUSE, située rue des Provinces Françaises, cadastrée section L n° 99,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Jean MABUSE, située rue des Provinces Françaises, cadastrée section L n° 99,

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE ont été transférées au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres,

Considérant que, dès lors, l'ancien bâtiment de l'école maternelle Jean MABUSE, situé rue des Provinces Françaises, a perdu tout usage scolaire depuis septembre 2016,

Qu'eu égard à la politique menée par la Municipalité sur le patrimoine scolaire et le fonctionnement des écoles, il n'est plus envisagé de maintenir ces locaux affectés à un usage scolaire,

Considérant de ce fait, que la Ville peut en disposer librement sous réserve de prononcer au préalable la désaffectation de ces emprises scolaires,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

• D'acter la désaffectation de l'école maternelle Jean MABUSE, située rue des Provinces Françaises, cadastrée section L n° 99.





10:059-215903923-20170228-



direction des services départementaux de l'éducation nationale Nord éducation nationale

Lille, le 23 janvier 2017



Monsieur le Maire,

Division de l'Organisation Scolaire

DOS 2

Dossier suivi par Sandrine CLERET

Téléphone 03 20 62 30 64 Courriel sandrine.cleret@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard 59033 Lille cedex Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur Helpe m'a transmis pour avis la proposition de votre municipalité de désaffectation des écoles maternelles Alphonse Daudet, Elise Dussart, Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable à ces mesures. J'en informe Monsieur le Sous-Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Sous-Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation, Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord,

~

Guy CHARLOT

Monsieur le Maire Place du Docteur Pierre-Forest BP 80269 59607 MAUBEUGE CEDEX



PREFET DU NORD

Sous-préfecture

Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable

d'Avesnes-sur-Helpe

Affaire suivie par:
Didier ARP
Tél: 03 27 61 59 73
Fax: 03 27 61 59 89
didier.arp@nord.gouv.fr



Α

Monsieur le maire de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le 26 janvier 2017

Objet : désaffectation des locaux scolaires

Par correspondance adressée à Monsieur le Préfet du Nord parvenue dans mes services le 28 octobre 2016, vous avez sollicité la désaffectation des locaux scolaires suivants :

- école maternelle Alphonse Daudet, située 106, rue de Montplaisir ;
- école maternelle Elise Dussart, située rue Haute, Parc Sainte-Emilie ;
- école maternelle Jean Mabuse, située rue des Provinces Françaises ;
- école élémentaire Jean Mabuse, située rue d'Artois.

Je vous informe que j'émets, pour ma part, un avis favorable à cette mesure conforme à celui du directeur académique.

Il appartient désormais au conseil municipal, compétent en la matière, de délibérer sur la désaffectation de ces immeubles.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-préfet

Virginie KLÈS

ENFLOYEVÉ BRATÉRET WESTON 1/3/1948-017
REBESTON BRATÉRET WESTON 1/3/1948-017
AMANTENÉ IE

ID 1059-29-59/59/639/239-20-60122/384-DE LIBERATION 30-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées Affaire suivie par Claudine LATOUCHE \$2:03.27.53.75.32

Réf.: CL/JR/ITOUBEAUX

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION Nº 164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNÇK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEIARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR:

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Robert PILATO (à Samia SERHANI)
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S:

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S:

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9) Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE: NICOIAS LEBLANC

OBJET N° 15 : Modification du nom d'un bâtiment scolaire suite au regroupement physique des écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE

E n Folyo y á sportélect veu la 13/03/2017
R o Rech sportélect veu la 13/03/2017
Amatiché le
ID (USS/2754/03/20122/284-DELIBERATION 30-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-30 relatifs à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vuile Code de l'Education et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 cidessus cité.
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulairen°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la compétence d'une part des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux à des fins d'enseignements, d'autre part de la compétence de l'inspection d'académie en matière d'affectation des emplois d'enseignants correspondants.

Vu la réponse ministérielle du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal.

Vu l'Arrêt de la Cour administrative d'Appel du 12 novembre 2007 traitant de la conformité à l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public.

Considérant que les communes sont compétentes pour décider la fusion des écoles situées sur son territoire.

Considérant que la fusion se définit comme étant soit :

- la réunion de deux écoles en une structure unique,
- le regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures,

Considérant que peuvent être fusionnées :

- deux écoles élémentaires,
- deux écoles maternelles.
- une école maternelle et une école élémentaire,

Considérant que l'école maternelle Jean Mabuse, sis avenue des Provinces Françaises, et l'école élémentaire Jean Mabuse, sis rue d'Artois, sont situées sur le territoire Maubeugeois,

Considérant qu'un nouveau bâtiment a été réalisé, sis 101 rue de Flandres, permettant de recevoir les élèves des écoles maternelle et élémentaire Jean Mabuse

Considérant que la Ville de Maubeuge a souhaité transférer les écoles maternelle et élémentaire Jean Mabuse dans ce nouveau bâtiment, édifié à cet effet,

Considérant que les deux écoles conservent chacune leur direction propre, qu'il n'est pas nécessaire que la décision soit prise en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

Considérant que suite à cette fusion et à la réalisation d'un nouvel équipement municipal il est nécessaire de lui donner une dénomination.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'acter du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres
- De nommer le bâtiment : Ecoles maternelle et élémentaire « Jeon Mabuse »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

- Acte du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres
- Décide de nommer le bâtiment : Ecoles maternelle et élémentaire « Jean Mabuse »

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Minaud DECAGNY

Page 3 sur 3



ID: 059-215903923-20170228-DELIBERATION30-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

• **Acte** la désaffectation de l'école maternelle Jean MABUSE, située rue des Provinces Françaises, cadastrée section L n° 99.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY